

11 novembre 2021

Cette lettre d'instructions a été traduite par un traducteur agréé. En cas de divergence entre les versions anglaise et française de ce document, la version originale anglaise fait foi.

La présente lettre d'instructions modifie et remplace les instructions que j'ai données le 29 septembre 2021 et qui entraînent en vigueur le 14 octobre 2021.

Destinataires : Personnes responsables d'installations situées sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts¹ où des sports organisés sont pratiqués à l'intérieur

Objet : Instructions de Santé publique à l'intention des propriétaires et des exploitants

La présente lettre a pour but d'aviser de leurs responsabilités les propriétaires et les exploitants des installations mentionnées précédemment, ainsi que les titulaires de permis à l'égard de celles-ci.

Je souhaite aussi vous remercier du soutien que vous avez apporté tout au long de la pandémie de COVID-19 pour mieux protéger la santé de la population locale. C'est par nos efforts collectifs que nous assurerons la sécurité de nos communautés. La quatrième vague de la pandémie de COVID-19 est arrivée, et le variant Delta, hautement transmissible, est celui qui domine parmi les cas de COVID-19. Le Groupe (de l'Ontario) pour le consensus en matière de modélisation et de conseils scientifiques nous informe que le variant Delta est deux fois plus contagieux que le virus SARS-CoV-2 original. En Ontario, le nombre quotidien de cas de COVID-19 est considérable, car les données provinciales montrent que plus de 3 444 nouveaux cas ont été signalés aux autorités de santé publique durant la période allant du 3 au 9 novembre 2021, ce qui représente un taux de 23,3 pour 100 000 habitants.

Le vendredi 5 novembre 2021, le nombre de cas de COVID-19 signalés depuis le début de la pandémie dépassait les 3000 sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts. En date du mardi 9 novembre 2021, 3 155 cas sont rapportés dans la zone de services du bureau de santé. Avec 263 cas actifs, Santé publique Sudbury et districts affiche le plus haut taux de cas actifs parmi les 34 bureaux de santé de la province et le plus haut qui ait été enregistré depuis avril 2020. Le taux de nouveaux cas sur quatorze jours (taux d'incidence) pour la période se terminant le 6 novembre est nettement plus élevé que celui du bureau de santé qui arrive au second rang en Ontario —166,1 pour 100 000 c.102,3 pour 100 000.

Sudbury

1300 rue Paris Street
Sudbury ON P3E 3A3
t: 705.522.9200
f: 705.522.5182

Elm Place

10 rue Elm Street
Unit / Unité 130
Sudbury ON P3C 5N3
t: 705.522.9200
f: 705.677.9611

Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street
Box / Boîte 58
St.-Charles ON POM 2W0
t: 705.222.9201
f: 705.867.0474

Espanola

800 rue Centre Street
Unit / Unité 100 C
Espanola ON P5E 1J3
t: 705.222.9202
f: 705.869.5583

Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542
Box / Boîte 87
Mindemoya ON POP 1S0
t: 705.370.9200
f: 705.377.5580

Chapleau

34 rue Birch Street
Box / Boîte 485
Chapleau ON POM 1K0
t: 705.860.9200
f: 705.864.0820

toll-free / sans frais

1.866.522.9200

¹ Santé publique Sudbury et districts sert le Service de santé publique de Sudbury et du district, comme le désigne Territoires constituant des circonscriptions sanitaires, R.R.O. 1990, Règl. 553, modifié, annexe 35, pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (Ontario).

Au cours des sept derniers jours, 172 des 246 cas (69,9 %) qui ont été enregistrés étaient ceux de personnes qui ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage des variants. Quarante et un (16,7 %) d'entre eux étaient ceux de personnes âgées de moins de 19 ans.

Propriétaires et exploitants d'installations situées sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts et où des sports organisés sont pratiqués à l'intérieur

11 novembre 2021

Page 2

Les activités relatives aux sports organisés peuvent augmenter la transmission de la COVID-19. En particulier, les contacts étroits, la forte exhalation, l'exposition prolongée, les espaces intérieurs bondés et l'enlèvement du masque ou du couvre-visage pendant l'activité physique contribuent à augmenter le risque. Et ce risque s'ajoute à celui de propagation accrue au sein des communautés et entre elles, étant donné la composition des équipes de sport organisé et les déplacements connexes. Vérifier la preuve de vaccination chez les personnes de 12 ans ou plus dans les installations mentionnées précédemment, conformément à la présente lettre d'instructions, permettra de mieux protéger les populations sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts en aidant à contenir la propagation de la COVID-19.

Les présentes instructions sont conformes au paragraphe 2(2.1), annexe 1 du [Règlement de l'Ontario 364/20](#) : RÈGLES POUR LES RÉGIONS À L'ÉTAPE 3 ET À L'ÉTAPE POSTÉRIEURE AU PLAN D'ACTION en vertu de *réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19) (Loi de 2020 sur la)*, L. O. 2020, c. 17 (la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*), anciennement un règlement pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, maintenant un décret pris en vertu de l'article 7.0.2 de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*. Comme l'exige le règlement, ces instructions sont données après consultation auprès du Bureau du médecin-hygiéniste en chef.

Étant donné que la présente lettre d'instructions ajoute des obligations qui ne figurent pas dans la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*, les obligations qu'elle prévoit doivent être suivies.

Je pourrai modifier les présentes instructions (au besoin) et je les annulerai dès que j'aurai jugé qu'elles sont devenues inutiles.

Les présentes instructions resteront en vigueur jusqu'à ce que je les aie modifiées ou annulées.

VEUILLEZ SUIVRE RIGOREUSEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS.

À compter du 15 novembre 2021, à minuit une et jusqu'à nouvel ordre, sauf indication contraire, j'ordonne à toutes les personnes responsables d'installations où des sports organisés sont pratiqués (y compris les propriétaires, les exploitants et les titulaires de permis) de prendre les mesures suivantes :

1. Exiger de chaque personne âgée de 12 ans ou plus qui se trouve dans la partie **intérieure** de l'installation dans le but (a) de pratiquer activement un sport organisé; (b) d'agir comme entraîneur, officiel ou bénévole dans le cadre d'un sport organisé; ou (c) d'assister à un match de sport organisé qu'elle fournisse, au point d'entrée, une preuve d'identité et du fait d'être entièrement vaccinée contre la COVID-19 ou une preuve valide d'exemption médicale.

À compter de leur 12^e anniversaire, les enfants se voient accorder une « période de grâce » de 12 semaines durant laquelle ils doivent fournir une preuve d'identité en conformité avec les présentes instructions, mais sont libérés de l'obligation de fournir une preuve du fait d'être entièrement vaccinés contre la COVID-19, afin qu'ils bénéficient d'un délai raisonnable pour remplir l'exigence.

2. Respecter les autres exigences de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario* et des règlements afférents qui s'appliquent à l'installation.

Propriétaires et exploitants d'installations situées sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts et où des sports organisés sont pratiqués à l'intérieur

11 novembre 2021

Page 3

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes instructions :

Le terme **installation** signifie une installation située sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts où des sports organisés sont pratiqués.

Le terme **entièrement vacciné** correspond à la définition qu'en donne le paragraphe 2.1(5), annexe 1 du [Règlement de l'Ontario 364/20](#) : RÈGLES POUR LES RÉGIONS À L'ÉTAPE 3 ET À L'ÉTAPE POSTÉRIEURE AU PLAN D'ACTION en vertu de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario*.

Le terme **propriétaire ou exploitant** désigne le propriétaire ou l'exploitant d'une installation située sur le territoire de Santé publique Sudbury et districts où des sports organisés sont pratiqués.

Le terme **sport organisé** signifie un sport organisé ou une activité de conditionnement physique récréative qui inclut notamment les ligues sportives, les sports organisés improvisés, les cours de danse, la gymnastique, les arts martiaux et les cours de natation, ou que décrit par ailleurs le [Guide relatif à la preuve de vaccination à l'intention des entreprises et des organismes en vertu de la Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario du ministère de la Santé](#), dont l'entraînement, les pratiques, les parties et les compétitions.

APPLICATION

Les présentes instructions seront appliquées par les fonctionnaires de la santé publique et les agents des infractions provinciales en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (articles 100, 101 et 102), de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario* (articles 9, 9.1, 10 et 10.1) ou de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (articles 7.0.5 et 7.0.11). Tout défaut de se conformer aux présentes instructions constitue une infraction. Parmi les mesures d'exécution qui pourraient être prises figure le dépôt d'accusations et l'imposition de pénalités, dont des amendes importantes, une peine d'emprisonnement ou la fermeture de locaux.

En vertu de la Partie I de la *Loi sur les infractions provinciales*, tout défaut de se conformer aux règlements en application de la *Loi sur la réouverture de l'Ontario* constitue une infraction passible d'une amende fixée de 750 \$ pour les particuliers et de 1 000 \$ pour les sociétés. En cas de poursuite en vertu de la Partie III de la *Loi sur les infractions provinciales*, voici quelles peuvent être les pénalités maximales : 100 000 \$ d'amende et un an d'emprisonnement pour les particuliers; 500 000 \$ d'amende et un an d'emprisonnement pour un particulier qui agit comme dirigeant ou administrateur d'une société; et 10 000 000 \$ d'amende pour une société. Une personne est reconnue coupable d'une infraction distincte chaque jour que l'infraction est commise ou se poursuit.

Les présentes instructions, y compris les modifications, se trouvent sur le site Web de Santé publique Sudbury et districts (phsd.ca).

En ce qui touche les demandes de renseignements sur les présentes instructions, il y a lieu de communiquer avec Santé publique Sudbury et districts en composant le 705.522.9200, poste 464 (1.866.522.9200, sans frais).

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par

Penny Sutcliffe, MD, MHSc, FRCPC
Médecin-hygiéniste et directrice générale

PS:ldp